

Procédure d'accès direct

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2^{ème} ou 3^{ème} année

- 1- Précisions sur la recevabilité des diplômes
- 2- Liste des pièces constituant le dossier
- 3- Recommandations sur le fond et la forme du dossier

1- Précisions sur la recevabilité des diplômes

Attention : Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des diplômes et titres recevables figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.

En aucun cas, le centre examinateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.

- Tout diplôme équivalent à un grade Master est recevable.
- Les diplômes d'Etat de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, de sage-femme et de docteur vétérinaire recevables sont uniquement les diplômes obtenus en France sauf si ceux-ci ont été obtenus dans l'Union européenne et confèrent 300 ECTS (crédits européens).
- Les diplômes d'auxiliaire médical recevables dans le cadre des admissions passerelles sont uniquement les diplômes obtenus en France sauf si ceux-ci ont été obtenus dans l'Union européenne et confèrent 300 ECTS (crédits européens).
- Les titres ou diplômes obtenus dans un autre État de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre sont uniquement les titres ou diplômes correspondant à la validation de 300 ECTS (crédits européens).
- Les seuls diplômes étrangers hors Europe recevables sont les diplômes de niveau Doctorat (PhD).
- Un étudiant attestant de la validation de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année en France ou dans l'Union européenne ne peut prétendre à une admission dans la même filière, via cette procédure (en application du 4° de l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2017 modifié).
- Les équivalences ou attestations de recevabilité, même émises par le Centre ENIC-NARIC, ne sont pas éligibles dans le cadre de cette procédure.

2- Liste des pièces constituant le dossier

ATTENTION : Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des diplômes et titres recevables figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié. En aucun cas, le centre examinateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.

- Lettre de motivation.
- Curriculum Vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat.
- Attestation sur l'honneur (voir formulaire téléchargeable sur le site).
- Copie des diplômes obtenus depuis le baccalauréat inclus, en premier le diplôme ou titre permettant de présenter l'admission passerelle puis du plus récent au moins récent. Voir la rubrique suivante pour plus de détails.
- Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou Passeport, en cours de validité).
- Copie de l'arrêté de nomination (uniquement pour les enseignants chercheurs).

IMPORTANT :

Seuls les dossiers papiers sont acceptés et ils doivent respecter certaines conditions pour être examinés (voir rubrique 3 sur les Recommandations sur le fond et la forme du dossier).

Toute pièce justificative non citée dans les arrêtés qui régissent la procédure est irrecevable et sera sortie du dossier avant son examen par la commission d'admission, il est donc inutile d'ajouter au dossier :

- Relevés de notes.
- Certificats d'inscription administrative.
- Lettres de recommandation.
- Conventions de stage.

Tout document délivré à l'étranger devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français

3- Recommandations sur le fond et la forme du dossier

*ATTENTION : Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des diplômes et titres recevables figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.
En aucun cas, le centre examinateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.*

Présentation générale :

- Le dossier doit être remis ou envoyé en version papier.
- Le dossier ne doit pas être relié ni agrafé.
- Pas de recto-verso.

Lettre de motivation précisant les raisons de la candidature :

- La lettre peut être manuscrite, si l'écriture est lisible, ou dactylographiée.
- Elle a une longueur d'une à deux pages maximum. Il est important que le texte soit aéré pour faciliter la lecture.
- La police et taille de police sont laissées au libre choix du candidat (recommandation : Arial 10, avec un interligne en 1,15 ou 1,5, et des marges de 1,5 cm minimum).

- Le candidat n'oublie pas de mentionner ses nom et prénom en haut à gauche.
- Il précise en objet la filière et la faculté ou Ecole demandées (il peut également préciser en quelle année il souhaite être affecté).
- La lettre est adressée à l'attention des membres de la commission d'admission.
- Le candidat ne doit pas oublier de signer sa lettre.
- Ce document est particulièrement important pour le jury. Le candidat s'attachera à présenter clairement ses motivations personnelles, les apports du cursus accompli jusqu'à présent, sa compréhension du futur métier.
- La lettre de motivation doit permettre au jury de s'assurer de la réflexion et de la certitude du candidat à se réorienter.

Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat :

- Le CV tient de préférence sur une page. Il est dactylographié.

- Le candidat doit mentionner son adresse postale valable en mai-juin, pour transmission de la convocation à l'entretien, s'il est déclaré admissible, et des résultats.
- Il doit également faire figurer une adresse mail : les envois postaux effectués par le centre examinateur sont doublés d'un courriel lors des résultats d'admissibilité et d'admission.
- Le candidat doit communiquer son numéro de téléphone portable, afin de pouvoir être joint de toute urgence si nécessaire.
- La photo d'identité est recommandée.
- Le candidat détaille année par année le cursus accompli depuis l'obtention du baccalauréat (ou équivalent).

Attestation sur l'honneur :

- Le candidat utilise l'attestation disponible sur le site internet de la faculté.
- Toute attestation erronée, volontairement ou involontairement, entraînera la non-recevabilité du dossier.

Copie de la pièce d'identité :

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport. Document en cours de validité. Le candidat doit s'assurer de la lisibilité de la photocopie.

Copies des diplômes obtenus :

- Photocopie du diplôme permettant de concourir à la passerelle :
 - Le candidat récemment diplômé doit fournir une « attestation de réussite au diplôme » en remplacement du diplôme en cours de délivrance.
 - Le candidat sur le point d'être diplômé doit fournir une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen [ou modalités de contrôle des connaissances], pour prétendre obtenir son diplôme au plus tard le 1er octobre de l'année universitaire à venir.
 - Le candidat sur le point de valider une année du cursus santé doit fournir une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant qu'il est régulièrement inscrit en 3ème année [ou plus] du cursus Médecine, Pharmacie, Odontologie ou Maïeutique pour l'année universitaire en cours et que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen [ou modalités de contrôle des connaissances], il validera son année au plus tard le 1er octobre 2020 de l'année universitaire à venir.
- Photocopie de tous les Diplômes Nationaux obtenus dans l'enseignement supérieur.
- Photocopie du baccalauréat ou diplôme équivalent.

AUCUN RELEVÉ DE NOTES

AUCUN CERTIFICAT D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la commission d'admission.

Tout document rédigé en langue étrangère devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français.

Pour les enseignants-chercheurs :

- Copie de l'arrêté de nomination.

Un document attestant de la qualification sur les listes du CNU ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté de nomination pour justifier du statut d'enseignant-chercheur.

Ne doivent figurer dans les dossiers que les justificatifs listés par l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.

Les lettres de recommandation, convention de stage ou relevés de notes NE SONT PAS RECEVABLES.

RAPPELS SUR LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES : DESTINATAIRE ET DELAI

Les candidats déposent leur dossier auprès de la faculté/école où ils souhaitent obtenir la possibilité d'étudier.

Les envois de dossier par mail ne sont pas acceptés : le dossier doit être déposés soit en main propre, soit par voie postale, avec tous les documents justificatifs en conformité avec la réglementation des passerelles. Le 15 mars est la date butoir de dépôt et d'envoi cachet de la poste faisait foi.

Envoyés par la poste :

Faculté de Médecine Jacques LISFRANC
Responsable des scolarités 1-2
Campus Santé Innovation
10 rue de la Marandière
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Déposés en main propre :

Faculté de Médecine Jacques LISFRANC
Bâtiment B, porte B040
Bureau du responsable des scolarités 1-2